

**LIGUE POUR LA DEFENSE ET LA VULGARISATION  
DES DROITS DE L'HOMME**

**LDVDH/ONGDH**

**Av. Mobutu n° 24, Route Kin-Matadi, Immeuble Massi**

**Mbanza-Ngungu/Bas-Congo/RDCongo**

**Tél. : (+243) 0815037352/0998550071**

**E-mail : [laldvdh@yahoo.fr](mailto:laldvdh@yahoo.fr) , [mafuilachristian@yahoo.fr](mailto:mafuilachristian@yahoo.fr)**



**PRESENTATION**

**2007**

## **LA LIGUE POUR LA DEFENSE ET LA VULGARISATION DES DROITS DE L'HOMME ( L.D.V.D.H.) EN QUELQUES MOTS :**

### **I.CONTEXTE DE CREATION ,RAYON D'ACTION ET OBJECTIFS**

Depuis des temps immémoriaux, les communautés sociales de l'intérieur de la R D Congo ont toujours été reléguées dans le rôle de populations de seconde zone. Ce fait est un héritage aussi bien du système de quasi apartheid de l'époque coloniale que de la négligence marquée de l'arrière pays du régime de la 2<sup>ème</sup> république.

Le Bas-Congo, de par sa proximité avec la capitale Kinshasa mais aussi de par sa position de littoral privilégié, seul ouvrant du pays sur l'océan, revêt une importance stratégique.

Autant Kinshasa peut influencer le Bas-Congo, autant ce hinterland stratégique de la capitale peut profondément influencer sur le siège des institutions. En témoigne l'asphyxie de la capitale durant les premières heures de la rébellion de 1998 ( août à Décembre) du fait de l'occupation militaire du Bas-Congo.

Dans la dimension des droits de l'homme, la province du Bas-Congo et particulièrement le district des cataractes connaît un état de déliquescence particulièrement marqué, contrastant avec la proximité de la capitale.

Ce fait tire sa cause de l'inefficacité sur terrain des structures officielles et formelles de protection des droits de l'homme, du manque de formation, de l'amateurisme des quelques militants des droits de l'homme du reste très peu présent sur terrain et du fatalisme culturel marqué des populations.

Tout cela joint au fait que les turbulences politiques de la capitale s'exportent en vitesse réelle dans le Bas-Congo avec leur cortège de violation des droits de l'homme.

Le district des cataractes constitue à notre sens, le pool véritable du Bas-Congo profond, district intermédiaire entre la LUKAYA (antichambre de KINSHASA) et le district lointain de Bas-fleuve, ainsi que le chef lieu MATADI.

C'est dans cet espace et contexte particulier qu'est née en 1999 l'idée de créer la Ligue pour la Défense et la Vulgarisation des Droits de l'Homme, LDVDH en sigle, par les activistes des droits de l'homme convaincus, pour une prise en charge effective par les populations du processus de valorisation et de défense des droits humains.

Elle travaille ainsi à initier une réelle et efficiente prise de conscience au sein des groupes sociaux de base dans la logique d'un esprit de prise en charge communautaire.

La Ligue pour la Défense et la Vulgarisation des Droits de l'Homme, LDVDH en sigle, est donc une ONG de droit de l'homme dont l'objet est de promouvoir, de défendre et de vulgariser les droits fondamentaux ainsi que les libertés individuelles et collectives de la personne humaine, tels qu'ils sont reconnus dans divers instruments juridiques internationaux ratifiés par la RDC et les lois nationales en vigueur.

Elle se veut à cet effet apolitique. Créée depuis 1999, la L.D.V.D.H., au regard de ses objectifs statutaires, a levé l'option de faire la lutte contre l'ignorance des droits humains par sa contribution intellectuelle dans la vulgarisation de ces derniers ainsi que leur défense.

Son siège est établi sise AV. MOBUTU N° 24, Route Nationale, Immeuble MASI à MBANZA-NGUNGU, cité et territoire de ce nom, district des Cataractes/ BAS-CONGO/RDCongo et son ressort couvre à ce jour l'ensemble de la province du Bas-Congo avec plusieurs antennes de coordination notamment dans les provinces de Kinshasa, Equateur et Orientale.

La lutte que mène la L.D.V.D.H. en faveur des droits de l'homme comprend d'une part les actions de défense et, d'autre part, les actions promotionnelles.

Les actions de défense sont entreprises lorsqu'elle est saisie des cas concrets de violation des droits de l'homme et n'hésite pas à cet effet à :

- Répertorier ces cas ;
- Les dénoncer ;
- Prendre contact avec les autorités juridico-politico-Administratives du ressort aux fins de rétablir les victimes dans leurs droits ;
- Sensibiliser et mêmes mobiliser l'opinion tant nationale qu'internationale sur les violations criantes.

- Assurer la défense des droits des victimes devant les instances judiciaires par l'entremise de ses conseils (avocats et défenseurs judiciaires) épris de sens de l'humanisme et de volonté d'assurer la protection des droits humains, soigneusement recrutés et qui n'hésitent pas à se déployer sur l'ensemble du ressort chaque fois que l'intérêt de droit s'annonce et ce, aux frais du pape (pro deo).
- Les consultations gratuites sont organisées en son siège régulièrement en collaboration avec les représentations du ministère des droits humains des districts.

Les actions promotionnelles des droits humains sont menées à travers les sessions de formation, ateliers, conférences, distribution des imprimés sur les droits de l'homme et la culture de la paix qui se tiennent régulièrement avec les appuis divers tant de ses partenaires que de ses propres efforts locaux.

Elle participe à la célébration des grandes journées tant nationales que mondiales se rapportant aux droits de l'homme, de la femme, de l'enfant, de la paix,... en relayant les thèmes retenus à cet effet.

De manière circonstancielle, elle lance les communiqués de presse et tient des points de presse sur les questions brûlantes en rapport avec les droits de l'homme, la vie institutionnelle du pays, des provinces, des districts,...et certains événements particuliers.

Déjà en 2001, en faveur de ses prestations sur terrain, la LDVDH était reprise sur le répertoire des Organisations Non Gouvernementales Congolaises de droits de l'homme, publié par le Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme avec en exergue ses spécificités à savoir la *vulgarisation* et la *défense des droits humains*.

## **II. STRUCTURES ORGANISATIONNELLES :**

La LDVDH dispose de deux organes principaux à savoir : l'assemblée générale et le comité directeur.

## **III. NATURE JURIDIQUE**

La LDVDH est une Organisation Non Gouvernementale de droit Congolais et fonctionne sur base de l'arrêté du Commissaire de district des Cataractes et dont le dossier est en cours au gouvernorat de la province du Bas-Congo à MATADI pour l'obtention de la personnalité juridique conformément à la loi

n°004/2001 du 20/07/2001 portant disposition générale applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique.

#### **IV. RESSOURCES.**

La LDVDH dispose des ressources humaines, matérielles et financières.

**A. Les ressources humaines** comprennent l'ensemble de ses membres issus des horizons intellectuels divers (juristes, sociologues, médecins, Economistes, Infirmiers, Etudiants, Psychologues,...)

**B. les ressources matériels** comprennent l'ensemble de son patrimoine et à ce jour, la LDVDH dispose de :

- Deux ordinateurs ;
- Deux Imprimantes ;
- Un onduleur avec stabilisateurs ;
- Deux ventilateurs ;
- Un scanner ;
- une moto DT de marque HONDA ;
- Des ouvrages regroupés dans une bibliothèque ;
- Un bâtiment en construction qui abritera son siège ;
- Tables et chaises ;
- Une camera ;
- Un appareil photo ;
- Trois micros ;
- Un téléviseur ;
- Un magnéto.

**C. Les ressources financières** sont constituées des fonds résultant des cotisations des membres, des dons et legs ainsi que des revenus annexes.

#### **V. DES PUBLICATIONS REALISEES :**

La LDVDH dispose d'une branche technique de recherche appelée « *Observatoire de recherches juridiques* » qui mène des recherches sur divers sujets de droits et a réussi à publier des articles suivants :

- Etude comparative du décret-loi n° 195 du 29/01/1999 et de la loi n°004/2001 sur les associations sans but lucratif et établissements d'utilité publique (2002) ;

- Résolution pacifique des conflits : Actes du séminaire de formation des animateurs des groupes et structures organisés des paroisses catholiques de la zone apostolique de Mbanza-Ngungu du 06 au 08/11/2003.
- Le droit prétorien Congolais face aux violations de la loi par les greffiers et huissiers (2001) ;
- « Humanisme et Dignité », bimensuel de vulgarisation des droits de l'homme ;
- Décrets coordonnés sur les juridictions coutumières : Textes légaux mis à jour 2005 (à paraître) ;
- Recueil de jurisprudence coutumière Kongo (1980-2005) (à paraître).
- Droits et devoirs des personnes vivants avec le VIH/SIDA : Plaidoyer pour la non discrimination (2005) ;

## **VI. ACTIVITES DEJA REALISEES**

La LDVDH dispose dans son actif plusieurs activités dans le cadre de ses objectifs statutaires.

### **1. LES ACTIVITES DE DEFENSE**

- Plusieurs communiqués de presse dénonçant les cas les plus frappants de violation des droits de l'homme sur l'ensemble de la province ;
- Marches et sit in pour certains cas particuliers ;
- Consultations, assistances et représentations judiciaires gratuites et permanentes depuis 1999 devant les instances judiciaires de la province ;
- Contacts réguliers avec les autorités judiciaires, administratives et politiques en faveur des victimes des violations des droits humains ;
- Monitoring depuis 2000 (publication des rapports sur la situation des droits de l'homme dans le ressort);
- Plaidoyer en faveur de la femme et des enfant ;
- Encadrement des femmes candidates aux élections législatives 2006 dans le district des cataractes ;

## **2. LES ACTIVITES DE VULGARISATION**

- Tenue de plusieurs séminaires de vulgarisation des instruments juridiques se rapportant aux droits de l'homme à travers son ressort avec l'appui financier de ses partenaires et les efforts locaux ;
- Vulgarisation médiatique des droits de l'homme à travers la presse locale ;
- Visites des maisons d'arrêt et centre pénitentiaires du ressort ;
- Distribution ininterrompue des dépliants et autres imprimés se rapportants aux droits humains sur l'ensemble du ressort ;

La LDVDH rend régulièrement public chaque année depuis sa création les rapports sur la situation des droits de l'homme sur l'ensemble de son ressort (monitoring) avec des recommandations et suggestions à l'autorité pour une meilleur prise en charge par les populations du processus de lutte contre les violations manifestes des droits de l'homme. Ces rapports sont disponibles en son siège.

## **3. LES ACTIVITES SE RAPPORTANT A LA PAIX**

- Tenue depuis 2004 des semaines de paix chaque année ;
- Tenue des séminaires de formation des leaders de la société civile sur la paix et la transformation des conflits et la résolution pacifique des conflits ;
- Tenue des campagnes de renforcement et de consolidation de paix entre ethnies se disputant les terres coutumières ;

## **VII. PARTENAIRES**

La LDVDH évolue en partenariat utile avec plusieurs institutions tant sur le plan national que sur le plan international et bénéficie régulièrement de leur appui divers dans la réalisation de ses objectifs.

### Sur le Plan National :

- Le Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'homme en RDC ;
- L'ambassade du Royaume de Belgique en RDC ;
- Le Ministère des droits humains ;
- Certaines Organisations non gouvernementales des droits de l'homme et de développement de l'ensemble de la RDC ;

- Bureau CARITAS Développement/Mbanza-Ngungu ;
- L a MONUC.

Sur le plan International :

- Pax christi international / Belgique;
- Assemblée Consultative auprès du congrès des peuples ASCOP/France.

**VIII. PARTICIPATION AUX RESEAUX ET AUTRES ASSISES NATIONALES :**

A ce jour, la LDVDH est membre à part entière du

- Réseau National des Organisations Non Gouvernementales de droits de l'homme de la RDC **RENADHOC** en sigle et participe activement aux activités du Réseau Provincial des Organisations Non Gouvernementales des droits de l'homme du Bas-Congo **REPRODHOC/BC**,
- Membre du Collectif des Organisations non Gouvernementales des droits de l'homme du Bas-Congo **CONGDH/BC** en sigle ;
- Membre affilié en observation du réseau **PAX CHRISTI INTERNATIONAL**.
- Membre de l'assemblée Consultative auprès du congrès des peuples **ASCOP/France**.

La LDVDH a prit part aux différentes assises à caractère national et internationale notamment :

- Séminaire atelier sur la participation de la femme durant la transition en RDC, tenu à Kinshasa en 2003 et organisé par le bureau du HCDH ;
- Séminaire atelier sur le renforcement des capacités des OHGDH tenu à Kinshasa en 2004 et organisé par le bureau du HCDH ;
- Atelier national sur la commission vérité et réconciliation tenu à Kinshasa et organisé par le bureau du HCDH en 2004 ;
- Atelier national sur les mécanismes de réduction de l'impunité en RDC tenu à Kinshasa en 2004 et organisé par le RENADHOC.
- 7<sup>ème</sup> forum national du RENADHOC sur la préparation des populations sur le processus électoral tenu à KISANGANI du 01 au 05/06/2005.

- 4<sup>ème</sup> Consultation Régionale de PAX CHRISTI sur la paix dans la région de grands lacs tenue à KIGALI au RWANDA du 17 au 22/02/2007.

## **IX. BIBLIOTHEQUE**

La LDVDH dispose d'un fonds documentaire de l'ordre de **490** livres, brochures et périodiques disponibles en son siège, constituant ainsi sa bibliothèque, accessible au public.

## **X. DES ANTENNES DE REPRESENTATION**

Les antennes de coordination sont émietté à travers le pays et à ce jour, il en existe dans les provinces du Bas-Congo, Kinshasa, Equateur et Province Orientale.

**STATUTS DE LA**  
**LIGUE POUR LA DEFENSE ET LA VULGARISATION DES DROITS DE**  
**L'HOMME**  
**L.D.V.D.H./O.N.G.D.H.**

**PREAMBULE**

L'an neuf cent quatre-vingt dix-neuf, le vingtième jour du mois de février ;

Nous, activistes des Droits de l'Homme et des valeurs démocratiques militant à Mbanza-Ngungu, Territoire de ce nom, District des Cataractes, Province du Bas-Congo, République Démocratique du Congo ;

Soucieux de promouvoir les droits de l'homme et d'entretenir la culture démocratique dans notre rayon d'action ;

Considérant les injustices et ignorance dont est victime notre population, et nous conformant aux prescrits du décret-loi N°195 portant règlement des Associations sans buts lucratifs et des Etablissements d'utilité publique ainsi qu'aux éventuelles modifications ultérieures;

Vu le procès-verbal de la réunion constitutive, les membres fondateurs réunis, se sont tous, à l'unanimité, décidés de créer une Organisation non gouvernementale dénommée **LIGUE POUR LA DEFENSE ET LA VULGARISATION DES DROITS DE L'HOMME, L.D.V.D.H.** en sigle, régie par les statuts adoptés par eux, dont la teneur est ainsi libellée :

## **TITRE I : CREATION, DENOMINATION, SIEGE, DUREE ET RAYON D'ACTION**

**Article 1** : Il est créée, entre les soussignés, en date du 20 février 1999, une Organisation Non Gouvernementale de Droits de l'Homme dénommée «LIGUE POUR LA DEFENSE ET LA VULGARISATION DES DROITS DE L'HOMME », L.D.V.D.H. en abrégé.

**Article 2** :Le siège social de la LDVDH est établi à Mbanza-Ngungu, au N°24 de l'Avenue Mobutu, Route Kinshasa-Matadi, Mbanza-Ngungu, Territoire de ce nom, District des Cataractes, Province du Bas-Congo. Il pourra être transféré à tout autre endroit sur proposition du Comité Directeur, approuvée par l'Assemblée Générale. Elle est constituée pour une durée indéterminée et son rayon d'action s'étend sur l'ensemble du territoire national, suivant les prescrits du règlement d'ordre intérieur.

## **TITRE II : OBJECTIFS, DOMAINE ET GENRES D' ACTIONS.**

**Article 3** : Les Objectifs de la LDVDH sont :

- 1.La conscientisation et la sensibilisation des populations urbano-rurales sur les droits de l'homme, tels qu'énoncés dans divers instruments juridiques internationaux ratifiés par notre pays ainsi que les lois nationales.
- 2.L'interpellation des autorités juridico-politico-administratives pour les cas les plus criants de violation des droits de l'homme.
- 3.La défense devant les instances judiciaires des cas de violation des droits de l'homme.

**Article 4** : Le domaine d'action englobe tous les secteurs de la vie socio-économique, où les valeurs humaines sont mises en jeu ( santé, éducation, protection sociale, environnement, habitat, emploi, syndicat, ...), et la vie culturelle (arts, loisirs, spectacles de tous genres ).

**Article 5** : A cette fin la LDVDH entend :

1. Assurer régulièrement les actions promotionnelles des droits de l'homme, de paix, de la bonne gouvernance, de la prévention et la gestion positive des conflits en organisant :
  - des sessions de formation, séminaires, ateliers, colloques en vue d'aider les citoyens à connaître leurs droits et à apprendre à revendiquer leur respect ;
  - la vulgarisation des instruments juridiques, nationaux et internationaux, relatifs aux droits de l'homme par des campagnes appropriées, conférences.

2. S'atteler, une fois saisie des cas de violation des droits de l'homme :

- à les répertorier ;
- à les dénoncer ;
- à prendre contact avec les autorités juridico-politico-administratives pour rétablir les victimes dans leurs droits ;
- à sensibiliser, mobiliser l'opinion publique nationale et même internationale à travers les communiqués de presse, les marches de protestation pacifique, les points de presse.
- Mener les campagnes de paix, de gestion pacifique des conflits et de bonne gouvernance au sein des populations ;

### **TITRE III : PATRIMOINE, RESSOURCES ET PARTENARIAT**

**Article 6** : Le patrimoine de la LDVDH est constitué des biens repris dans son actif suivant la déclaration de ses ressources ainsi que de son passif.

**Article 7** : La LDVDH peut faire d'autres acquisitions dans le respect des présents statuts et dispositions réglementaires.

**Article 8** : La LDVDH doit son existence financière :

- aux cotisations des ses membres ;
- aux dons et legs ;
- aux revenus annexes.

**Article 9** : La LDVDH est ouverte à toute forme de partenariat sous réserve du respect strict de ses statuts et règlement d'ordre intérieur.

### **TITRE IV. MEMBRES ET ADMINISTRATION**

**Article 10** : La LDVDH comprend deux catégories des membres :

- les membres fondateurs ;
- les membres adhérents.

**Article 11** : Toute personne physique peut devenir membre de la LDVDH, à condition de :

- Remplir une fiche des renseignements ;
- S'engager à respecter les statuts et règlement d'ordre intérieur de la LDVDH ;

**Article 12** : Tout membre est libre de quitter la LDVDH à tout moment moyennant information préalable. Cette sortie ne donne droit à aucune réclamation sur le fond social, ni sur les cotisations déjà versées. Toute fois, après 6 mois d'inactivité manifeste aux activités de la ligue, le comité directeur constate le retrait tacite du membre.

**Article 13** : Tout membre peut être exclu à la suite de manquement grave aux idéaux de la ligue, constaté par le Comité Directeur et approuvé par l'Assemblée Générale.

**Article 14** : La LDVDH dispose de deux organes principaux à savoir :

- L'assemblée générale ;
- Le comité directeur.

**Article 15** : L'Assemblée Générale est constituée de tous les membres et se réunit en session ordinaire à la fin de chaque semestre . Elle peut se réunir extraordinairement à la demande de 1/3 des membres du Comité Directeur ou à la demande du Président du comité directeur chaque fois que l'intérêt de l'organisation l'exige.

Le président du Comité Directeur, le Secrétaire Général et le Secrétaire Général Adjoint constituent le bureau de l'assemblée Générale.

**Article 16** : L'Assemblée Générale statue et délibère sur :

1. Les questions relatives aux programmes d'action qui lui sont soumis par le Comité Directeur.
2. Les modifications des statuts.
3. L'élection des membres du Comité Directeur.
4. Toutes questions relatives aux intérêts de la l'organisation.

**Article 17** : Le comité Directeur est composé :

- du Président ;
- du Secrétaire Général;
- du Secrétaire Général Adjoint ;
- des Conseillers ;
- du Trésorier, tous élus par l'assemblée générale suivant les conditions d'éligibilité prévues dans les règlement d'ordre intérieur pour une durée de trois ans renouvelables.

**Article 18** : Le Comité Directeur :

- Statue sur les demandes d'adhésion ;
- Accomplis tous les actes nécessaires et prends toutes les dispositions qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale.

**Article 19** : Le fonctionnement intérieur du comité Directeur est prévu dans les règlements d'ordre intérieur.

## **TITRE V : MODIFICATION ET DISSOLUTION**

**Article 20** : La modification des statuts est faite à l'initiative d'un membre de l'organisation au cours d'une assemblée générale qui fait une proposition motivée et qui doit être approuvée par le  $\frac{3}{4}$  des membres participants.

**Article 21** : La LDVDH est dissoute lors qu'elle se détourne de ses idéaux statutaires, par une décision unanime décidée à l'assemblée générale. Son patrimoine est affecté à un organisme philanthropique local poursuivant les mêmes objectifs qu'elle.

Ainsi fait à Mbanza-Ngungu, aux jour, mois et an que dessus.

## **LES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR**

1. Monsieur **Christian MAFUILA**, Président ;
2. Monsieur **Bob BAVUIDI** ; Secrétaire Général ;
3. Madame **Léa BASOFELA MOKILI**, Secrétaire Général Adjoint ;
4. Madame **Jolie MANENGA**, Conseiller chargé des programmes ;
5. Mademoiselle **Pélagie MUKEMBUA**, Chargée des finances et genre ;
6. Mademoiselle **Françoise NZOMUISI**, Chargée de l'administration et relations publiques
7. Mademoiselle **Judith MOANDA**, Trésorière.

## **ANNEXES**

I.

### **DECLARATION DES RESSOURCES**

Nous, membres du comité directeur de la Ligue pour la Défense et la Vulgarisation des Droits de l'homme, LDVDH en sigle, déclarons par la présente, qu'à ce jour, l'ONGDH dispose des ressources ci – après pour l'accomplissement de ses objectifs :

#### **I. Ressources matérielles et immobilière**

- Une bibliothèque composée de plus ou moins 490 livres, revues, périodiques, dépliants ; ...
- Deux ordinateurs avec imprimantes à jet d'encre et laser ;
- Douze chaises plastiques et six autres en bois ;
- Trois bureaux ;
- Deux armoires ;
- Un téléviseur et magnéto
- Une moto de marque TOYO DT ;
- Deux ventilateurs ;
- Une parcelle située à Mbanza-Ngungu/Bas-Congo qui abritera le siège dont les travaux de construction sont en cours avec le financement propre de l'institution ;

#### **II. Ressources humaines**

- La LDVDH dispose des membres issus des horizons intellectuelles diverses (juristes, économistes, sociologues, psychologues,...), militants des droits de l'homme. A ce jour, elle dispose d'une trentaine des membres adhérents plus les membres fondateurs.

#### **III. Ressources Financières**

La LDVDH doit son existence financière grâce aux cotisations de ses membres, des dons et legs divers. A ce jour, elle dispose d'un fonds de 220.000 FC (deux cent vingt mille francs congolais).

En foi de quoi, la présente a été dressée pour faire et valoir ce que de droit.

#### **Les membres du comité directeur**

1. Monsieur **Christian MAFUILA**, Président ;
2. Monsieur **Bob BAVUIDI** ; Secrétaire Général ;
3. Madame **Léa BASOFELA MOKILI**, Secrétaire Général Adjoint ;
4. Madame **Jolie MANENGA**, Conseiller chargé des programmes ;

5. Mademoiselle **Pélagie MUKEMBUA**, Chargée des finances et genre ;
6. Mademoiselle **Françoise NZOMUISI**, Chargée de l'administration et relations publiques ;
7. Mademoiselle **Judith MOANDA**, Trésorière.

## II.

### **DECLARATION DE DESIGNATION**

Nous, membres adhérents et fondateurs de la LDVDH, réunis en assemblée générale extraordinaire, avons désigné les membres ci-après aux postes repris au regards de leur noms conformément aux statuts :

1. Monsieur **Christian MAFUILA**, Président ;
2. Monsieur **Bob BAVUIDI** ; Secrétaire Général ;
3. Madame **Léa BASOFELA**, Secrétaire Général Adjoint ;
4. Madame **Jolie MANENGA**, Conseiller chargé des programmes ;
5. Mademoiselle **Pélagie MUKEMBUA**, Chargée des finances et genre ;
6. Mademoiselle **Françoise NZOMUISI**, Chargée de l'administration et relations publiques
7. Mademoiselle **Judith MOANDA**, Trésorière.

Fait à Mbanza-Ngungu, **le 27/08/2004**

1. Monsieur DIASILUA VUVU
2. Monsieur Jean Marie BANATSHINI
3. Maître DIANGIENDA BIKU DEDE
4. Maître Jo DONGO.
5. Monsieur DOKINGA MANA
6. Monsieur MAVAKALA KANANGEYE
7. Monsieur NDONGO François

8. Junior LUZAYAMO
9. Jeancy LUSIKILA
10. Grégoire MABANZA
11. Monsieur MIANTEZILA NKUKA
12. Madame Céline MBIYAVANGA MBONA
13. Monsieur Gilbert BOBO NKUETI
14. Madame Caro NZILA NZAMBI
15. Monsieur MATONDO MAKELA
16. Mademoiselle Ange JERRY MUTUALE
17. Madame Liliane TSHITENGE MINAMBA
18. Sr Véronique MIANFUTILA NONO
19. Sr Berlaine KOLA NZENZI
20. Mademoiselle Doudou MPINGU DIABENO
21. Madame Eugène BONAZEBI NKUTU
22. Monsieur BINDA WA BINDA
23. Madame Astrid MAYIFUILA NANGA
24. Mademoiselle Florence SONGA NZILA
25. Mademoiselle Christelle DIAKANUA MVULUZI
26. Mademoiselle Judith WABELUA KINGANDI
27. Madame Jeannette MINAMBU NKENDA
28. Madame Elisée KUZA NZINGA
30. Madame Eulalie MATUSILA NKONKO.
31. Monsieur Bob BAVUIDI
32. Monsieur Christian MAFUILA

33. Madame Jolie MANENGA

34. Madame Léa BASOFELA

35. Mademoiselle Pélagie MUKEMBUA.